

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL
MAISON « SAINT ROCH »
82390 DURFORT LACAPELETTE
PRIX DE JOURNEE 2008**

A.D. n° 2008-784

A.P. n° 2008-715

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2007-1945 du 26 décembre 2007 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiale pour 2008 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant les objectifs budgétaires, en date des 21 et 22 février 2008 ;

VU les propositions budgétaires présentées par Madame la Directrice de la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » à Durfort Lacapelette, le 2 novembre 2007 ;

VU la proposition de prix de journée, en date du 21 mars 2008 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement ;

VU l'avis de Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition conjointe de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses et recettes prévisionnelles de la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 994,00 €	1 097 529,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	752 855,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	177 680,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 082 135,85 €	1 083 507,85 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	486,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	886,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

- Excédent de 14 021,15 € venant en réduction des charges d'exploitation.

Article 3 : Le prix de journée applicable, à compter de la date de signature du présent arrêté, à la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » s'établit à :

187,12 €

Article 4 : Il est procédé à la facturation du différentiel entre les tarifs 2007 et les tarifs 2008 pour la période du 1er janvier 2008 à la veille de la date de signature du présent arrêté, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale et Madame la Directrice de la Fondation Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison « Saint Roch » à Durfort Lacapelette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban,
le 24 avril 2008

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 21 avril 2008

Le Président,

